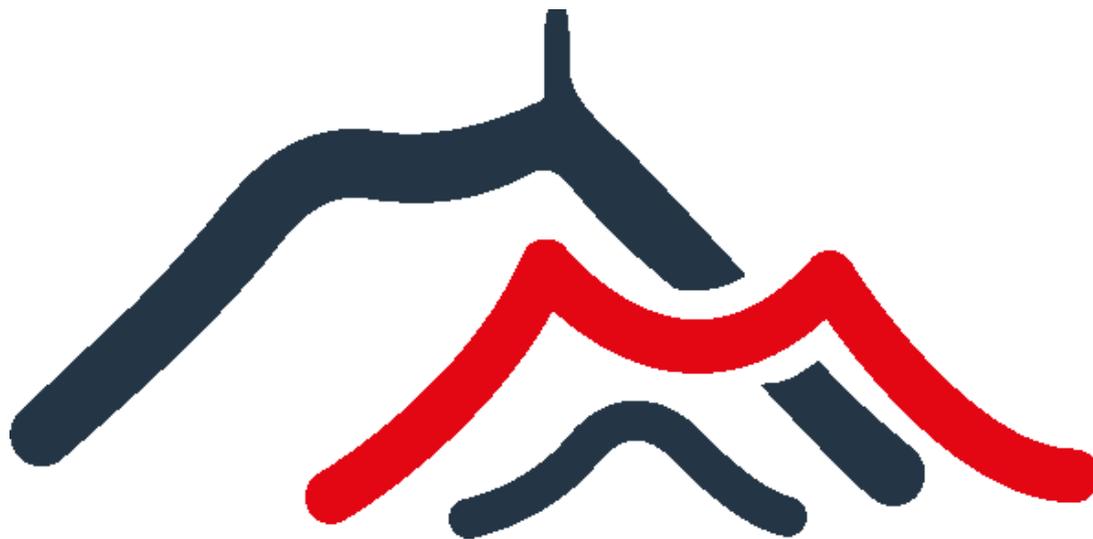


# Présentation SDACR

Webinaire Association des maires du département  
du Puy-de-Dôme



# Le SDIS 63 en quelques chiffres



Nombre d'interventions **50 326**



Appels reçus au CTA-Codis 18/112 **200 000**



1 intervention toutes les  
10 minutes 28 secondes



Interventions par  
jour en moyenne

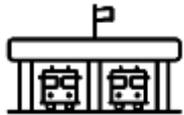


**18/112**

1 appel toutes les  
2 minutes 38



**3 419 SPV**  
**488 SPP**  
**176 PATS**



**134 casernes**



**876 immatriculations**  
âge moyen 15 ans



**FONCTIONNEMENT**

60,7 M €

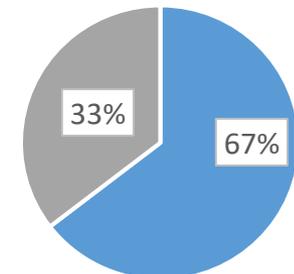
**INVESTISSEMENT**

12,6 M €



- Secours d'urgence à personne
- Accidents de la circulation
- Incendies
- Accidents technologiques
- Interventions diverses

■ Département ■ Communes / EPCI



# Le SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Le **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)** est un document stratégique élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Il dresse **l'inventaire des risques** du département

- risques courants (Secours à Personnes – Risques incendie – Opérations diverses) – prise en compte de l'évolution démographique par bassin, évolutions climatiques...
- risques complexes (Risques technologiques – Interventions en milieux périlleux – Sauvetages aquatiques...).

Il détermine **les objectifs de couverture** de ces risques (moyens – délais...) pour les 5 ans à venir.



# Le SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION  
DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)  
DU PUY-DE-DÔME

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Fait à Viverols, le 3 décembre 2024

Le Préfet,  
  
Joël MATHURIN

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-70 et R1424-38 ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-02626 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant approbation le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU la présentation au collège des chefs de service de l'État en date du 12 juin 2024 ;
- VU l'avis de la Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours en date du 19 juin 2024 ;
- VU l'avis du Comité social territorial du Service départemental d'incendie et de secours en date du 20 juin 2024 ;
- VU l'avis du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 20 juin 2024 ;
- VU l'avis du Conseil départemental en date du 21 octobre 2024 ;
- VU l'avis conforme du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme en date du 8 novembre 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, chef du corps départemental ;

ARRÊTE

**Article 1** - Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, présenté en annexe, est arrêté.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n° 2011-02626 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant approbation le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et du SDIS 63. Il sera consultable à la préfecture, dans les sous-préfectures, au SDIS et accessible sur le site Internet de la Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, Monsieur le Directeur de cabinet, Mesdames les Sous-préfètes d'arrondissement, Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours

*En application des articles L411-2 et R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



## Maintenir la qualité de notre réponse opérationnelle

- Délais
- Moyens humains
- Moyens matériels



## Optimiser notre organisation (Maillage Territorial)



## Adapter notre réponse opérationnelle

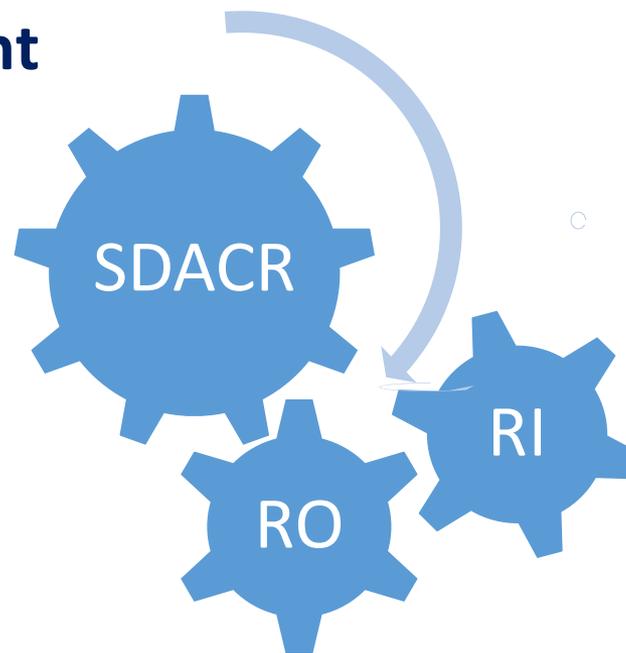
- Evolution secours à personne
- Risque feu d'espace naturel
- Risques émergents



# Construction du document

**Rappel :** Le SDACR est un document d'objectifs. La déclinaison de ces objectifs doit être réalisée dans le cadre de la révision du RO et du RI.

Conduire le rapprochement des objectifs en cohérence avec la convention pluri annuelle signée avec le département



Présentation  
du  
département  
et du SDIS 63

Maillage  
territorial

Analyse et  
couverture  
des risques  
complexes

Bilan du  
SDACR 2011

Analyse et  
couverture  
des risques  
courants





L'élaboration du document est le résultat d'une concertation régulière

- Commission élus spéciale SDACR,
- CODIR,
- Bureau du conseil d'administration,
- Groupes de travail,
- Groupe rédactionnel.



## Membres de la commission spéciale SDACR :

- M Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS63,
- Mme Martine BONY, conseillère départementale du canton d'Orcines,
- Mme Pierrette DAFFIX-RAY, présidente AMF Puy-de-Dôme, maire de Youx,
- Mme Michelle GAIDIER, maire de Saint-Bonnet-près-Orcival,
- Mme Clémentine RAINEAU, conseillère départementale du canton de Saint-Georges-de-Mons,
- M. José DA SILVA, maire de Manzat,
- M. Antoine DESFORGES, conseiller départemental du canton de Vic-le-Comte,
- M. Sébastien GOUTTEBEL, président AMR, maire de Murol,
- M. Boris SOUCHAL, maire d'Herment,
- M. Jean-Marie VALLÉE, vice-président de Clermont Auvergne Métropole.

### 7 réunions :

- 2024 : 16/04/24  
20/02/24

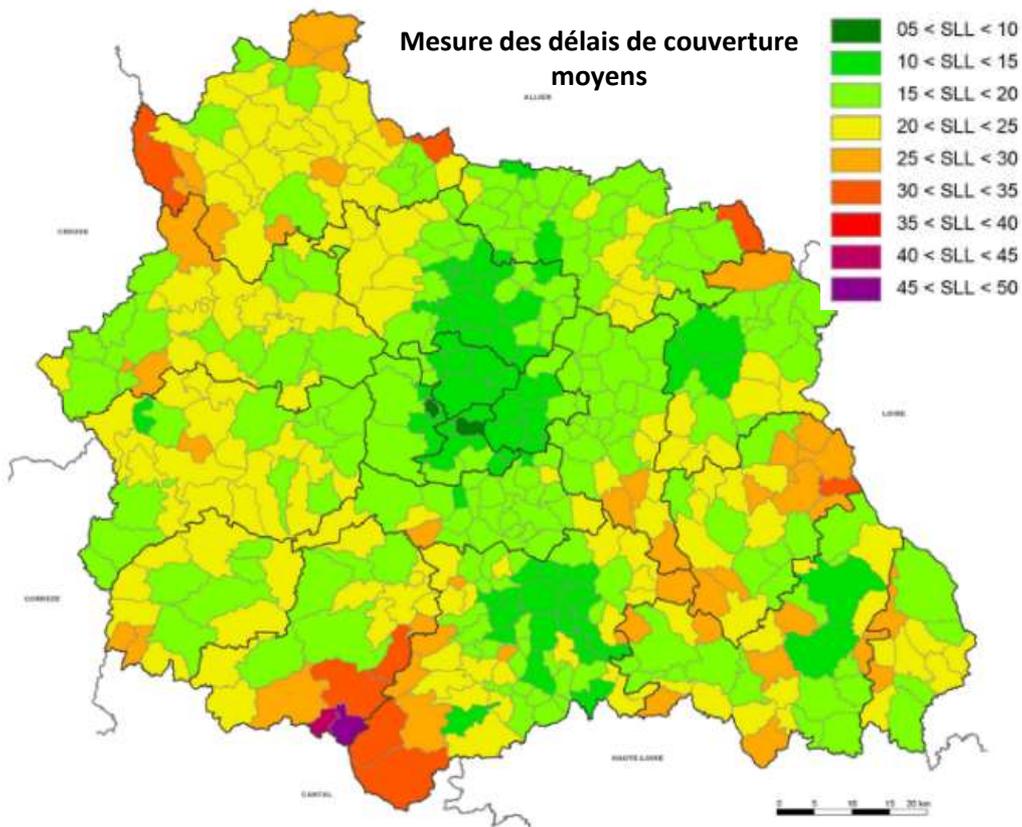
- 2022 : 12/04/22  
14/03/22  
10/02/22

- 2021 : 15/06/21  
10/05/21



# Bilan SDACR 2011 – Délais de couverture

Mesure des délais de couverture moyens



Délais de couverture moyens par typologie de zones

Zones	Objectifs délais intervention premier engin SSUAP/INC	Délais constatés	
		CIS à garde postée	CIS sans garde postée
Z1	22'	10'50''	14'17''
Z2	22'		16'09''
Z3	27'		20'19''

**Orientation :**  
maintenir les objectifs de délais d'arrivée sur les lieux

Tableau des objectifs de délais de couverture

Zones	Missions SSUAP			Missions INC			Missions DIV
	Lot SEC	VSAV	SR	PSI	Engin-pompe	Échelle aérienne	
Z1	22'	22'	27'	22'	22'	27'	22'
Z2	22'	27'	32'	22'	27'	37'	27'
Z3	27'	32'	37'	27'	32'	52'	32'



9 Compagnies

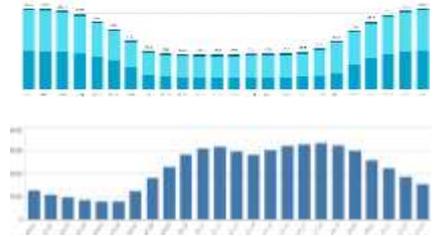
- AMBERT
- ANCIZES
- AUBIERE
- CLERMONT
- COURNON
- ISSOIRE
- ROCHFORT
- THIERS

62 CIS

134 casernes dont  
 16 casernes  
 isolées



MT1 : Poursuivre la mise en œuvre d'une organisation opérationnelle basée sur des synergies entre casernes permettant d'armer les CIS et d'accroître la réponse opérationnelle du SDIS 63 notamment en période diurne, période où la disponibilité des SPV est la plus faible.



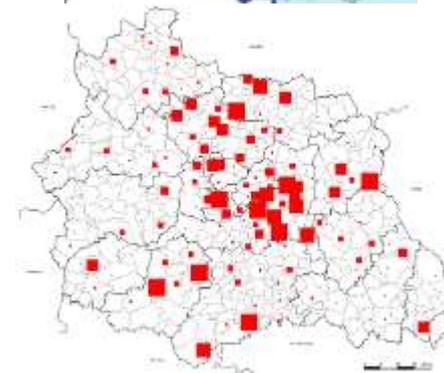
MT2 : Conserver un maillage territorial permettant à toute caserne isolée d'apporter une réponse de proximité.



MT3 : Pérenniser et consolider la réponse opérationnelle des secteurs en souffrance (Combrailles, Sancy, Ambertois...). Améliorer l'articulation SPP / SPV pour renforcer ces CIS sur des périodes ciblées.

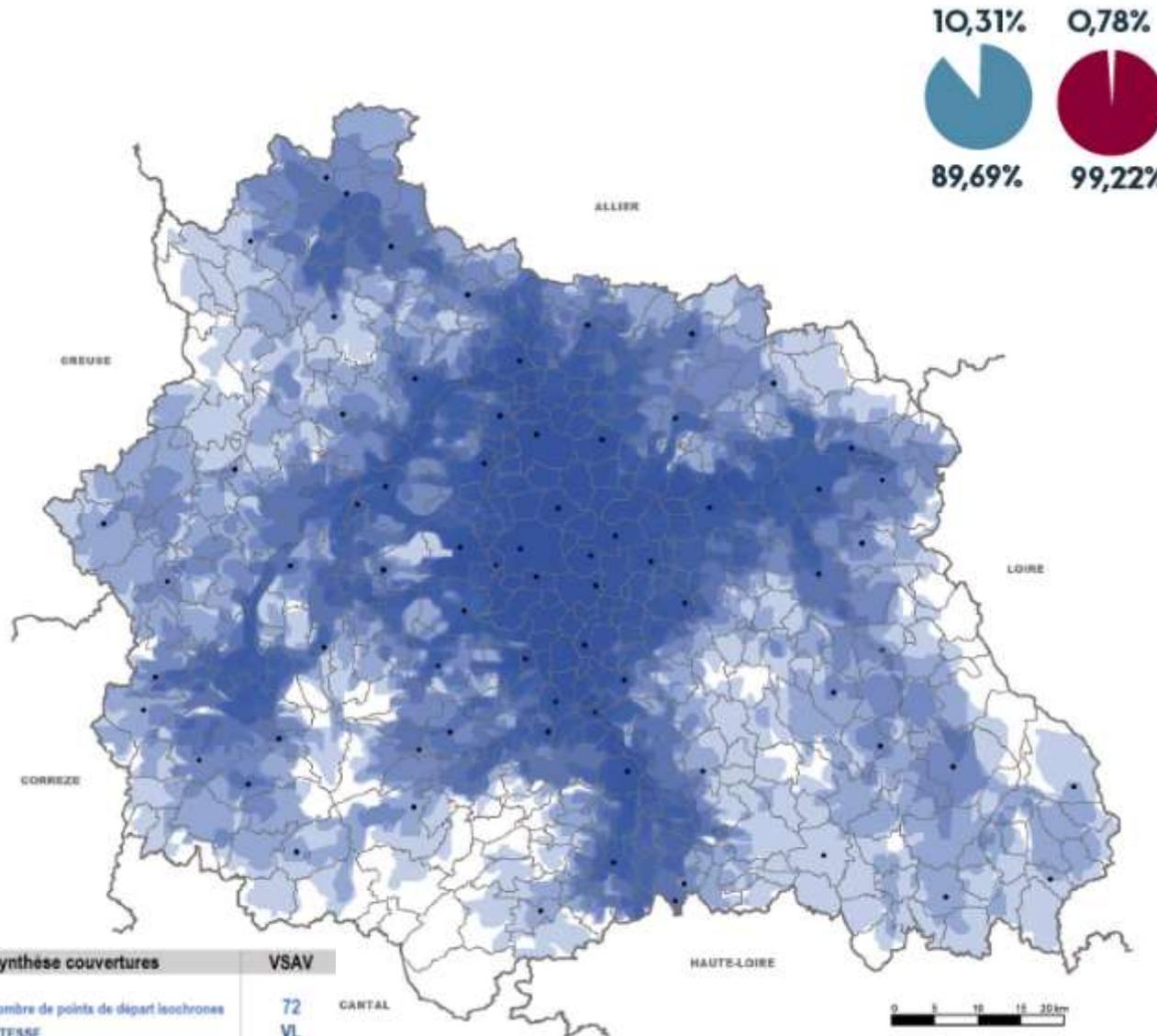


MT4 : Optimiser la couverture opérationnelle de l'agglomération clermontoise en lien avec les évolutions possibles des casernes de Clermont et Gerzat.



# Analyse et couverture des risques courants

## Focus sur la couverture SSUAP



## Ce qu'il faut retenir



- Placer la victime au centre de nos préoccupations.
- Maintenir et améliorer le niveau de couverture opérationnelle.



- Capitaliser sur l'échelon de proximité de la compagnie.
- Amplifier les synergies entre les casernes.
- Développer le concept du centre d'incendie et de secours.



- Adapter notre réponse opérationnelle dans le domaine du secours à personne.
- Intégrer le risque feux d'espaces naturels dans la couverture des risques courants.
- Articuler les moyens du département et de la zone sud-est pour faire face aux risques complexes.



- Rationaliser notre parc des matériels.
- Poursuivre le développement d'une politique d'équipement d'engins normalisés et polyvalents.



L'intégralité du document SDACR est consultable  
sur <https://www.sdis63.fr/le-sdis/>

